

# De la nécessité de s'organiser et de se syndiquer !

JM Blanquer a inscrit l'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Éducation nationale dans l'article 1 de sa loi sur l'école.

Avec cette loi, il veut communiquer à l'opinion publique sa vision de l'Éducation et donner des signes de reprise en main par les supérieurs hiérarchiques. Certains chefs d'établissements se sentiront plus légitimes pour tenter de museler les personnels et imposer leur management de proximité...

### Pas d'obligation de réserve !

Malgré ces efforts du ministre pour caporaliser la profession, il faut rappeler que le principe fondamental du statut général, en vertu duquel « *la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires* » (Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, dite loi Le Pors, article 6), n'a pas été modifié. Il n'existe donc, sur le plan législatif ou réglementaire, aucun devoir de réserve qui s'appliquerait à un enseignant et l'empêcherait de s'exprimer contre les réformes du lycée et du baccalauréat ou contre une disposition imposée par le ministre. « *L'obligation de réserve* » est

en effet une construction juridique qui vise les agents dont les fonctions et le rang hiérarchique sont élevés (du chef de service au haut-fonctionnaire), considérant que ceux-ci doivent observer une certaine retenue. Une construction juridique qui épargne totalement les agents qui s'expriment à titre syndical pour défendre les personnels... Ce qui doit encourager à se syndiquer pour disposer d'une liberté d'expression renforcée !

### Résister collectivement

De plus, dans la logique libérale du gouvernement, la loi de transformation de la Fonction Publique vise à calquer le fonctionnement du service public sur celui des entreprises. Elle accentue la précarité des personnels en prévoyant un recrutement plus important de contractuels, elle remet en cause le rôle des commissions paritaires qui n'auront plus un regard global sur les mutations et

l'avancement et elle met en place une rupture conventionnelle ou un détachement d'office pour les fonctionnaires quand les missions seront transférées au secteur privé.

Finie alors l'indépendance du fonctionnaire face au supérieur hiérarchique ? L'agent ne pourra-t-il plus s'opposer à des décisions contraires à l'intérêt général et à ses missions ?

Au contraire, dans tous les lieux où l'autoritarisme peut être à l'œuvre, il faut s'organiser et se rassembler pour agir ensemble. Dans les établissements, cela nécessite des personnels impliqués et informés de leurs droits et de leurs possibilités d'actions. Adhérer au SNES-FSU, c'est mettre le collectif au service de toutes et tous et se donner les moyens d'agir au quotidien sur nos conditions de travail et l'exercice de nos métiers. ■